



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le treize mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRESENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, M. COUTIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. DUBUS, Mme CAMBRONERO, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme PICAT, Mme BISBAU, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. AJA, M. SAUBIETTE, M. LAURENT, Mme FAURE-DEFLANDRE, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

EXCUSES

M. PERRET	procuration à	M. LESPADÉ
M. HERVELIN	procuration à	M. LECERF
Mme PERIMONY-BENASSY	procuration à	Mme CAMBRONERO
M. GARANS	procuration à	M. GONZALES
M. ROBLES	procuration à	Mme FAURE-DEFLANDRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 33

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2014

Compte rendu de la séance du 9 avril 2014

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire,

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 9 avril 2014

Décisions prises par délégation

N°	DATE	OBJET	CONTENU	MONTANT
81	18/03/14	Convention de mise à disposition d'ordinateur portable de contrôle de tableaux numériques	Convention avec Mme Martin pour la mise à disposition d'un ordinateur portable de contrôle de TNI (école J. Jaurès) pour l'année scolaire 2013-2014	A titre gratuit
82	18/03/14	Convention de mise à disposition d'ordinateur portable de contrôle de tableaux numériques	Convention avec Mme Llense pour la mise à disposition d'un ordinateur portable de contrôle de TNI (école J. Mouchet) pour l'année scolaire 2013-2014	A titre gratuit
83	18/03/14	Convention de mise à disposition d'ordinateur portable de contrôle de tableaux numériques	Convention avec M. Dubert pour la mise à disposition d'un ordinateur portable de contrôle de TNI (école F. Concaret) pour l'année scolaire 2013-2014	A titre gratuit
84	18/03/14	Convention de mise à disposition d'ordinateur portable de contrôle de tableaux numériques	Convention avec Mme Candela pour la mise à disposition d'un ordinateur portable de contrôle de TNI (école J. Jaurès) pour l'année scolaire 2013-2014	A titre gratuit
85	18/03/14	Convention de mise à disposition d'ordinateur portable de contrôle de tableaux numériques	Convention avec Mme Goubert pour la mise à disposition d'un ordinateur portable de contrôle de TNI (école J. Mouchet) pour l'année scolaire 2013-2014	A titre gratuit
86	18/03/14	DISPO POUUEYMIIDOU SICSBT DANSE CONTEMPORAINE STAGE	Convention avec l'association SICSBT Danse contemporaine pour la mise à disposition de la salle polyvalente de l'école D. Poueymidou pour l'organisation de stages de danse.	A titre gratuit
87	19/03/14	Dispo Lasplacettes Stage ToupeMars	Convention avec l'association Hip-Hop pour la mise à disposition de la salle de sport de l'école Lasplacettes les 23 et 30 mars 2014	A titre gratuit
88	19/03/14	Avenant n° 4 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'entreprise JOSE TIBURCE IMMOBILIER « L'ERABLE »	Avenant n° 4 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'entreprise JOSE TIBURCE IMMOBILIER « L'ERABLE » modifiant le montant des loyers des bureaux.	

N°	DATE	OBJET	CONTENU	MONTANT
89	20/03/14	DVCS-MAC-QUATUOR ARNAGA	Contrat avec l'association « Les amis du quatuor Arnaga » pour le spectacle du 5 avril 2014.	1 600,00 € TTC
90	20/03/14	DVCS-OCEANIQUES-KY MANI MARLEY	Contrat avec la SARL Talowa Productions pour la représentation du concert de Ki Mani Marley le 12 juillet 2014 dans le cadre du festival « Les Océaniques »	13 715,00 € TTC
91	20/03/14	Convention conclue avec l'organisme GES COP de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services – Espace Technologique Jean Bertin.	Convention conclue avec l'organisme GES COP de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services – Espace Technologique Jean Bertin les 20 et 21 mars 2014	200,00 € HT
92	21/03/14	Convention conclue avec l'organisme TURBOMECA de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services – Espace Technologique Jean Bertin.	Convention conclue avec l'organisme TURBOMECA de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services – Espace Technologique Jean Bertin le 1er juillet 2013.	150,00 € HT
93	24/03/14	DVCS-OCEANIQUES-PARTENARIAT-COFELY	Convention de parrainage avec la société COFELY GDF SUEZ pour le festival « Les Océaniques ».	1 000,00 €
94	24/03/14	DVCS-OCEANIQUES-PARTENARIAT-HIRIART	Convention de parrainage avec la société HIRIART pour le festival « Les Océaniques ».	300,00 €
95	24/03/14	DVCS-OCEANIQUES-PARTENARIAT-Ste AGUR	Convention de parrainage avec la société AGUR pour le festival « Les Océaniques ».	500,00 €
96	24/03/14	DVCS-OCEANIQUES-PARTENARIAT-CREDIT MUTUEL	Convention de parrainage avec le CREDIT MUTUEL pour le festival « Les Océaniques ».	500,00 €
97	24/03/14	DVCS-OCEANIQUES-PARTENARIAT-MEGA CGR	Convention de parrainage avec le MEGA CGR pour le festival « Les Océaniques ».	Affichage dans le cinéma
98	24/03/14	DVCS-OCEANIQUES-PARTENARIAT-SOBRIM	Convention de parrainage avec la société SOBRIM pour le festival « Les Océaniques ».	1 000,00 €
99	25/03/14	Annulation de la décision n°2014/069 relative à la convention d'utilisation de la salle de restauration de l'école élémentaire Daniel Poueymidou		
100	26/03/14	DVCS-MAC-JAZZ EN MARS-METROSWING	Contrat avec SCOTT PRODUCTION pour la représentation du spectacle de la formation « METRO SWING » du 29 mars 2014.	300,00 € TTC
101	26/03/14	DVCS-MAC-JAZZ EN MARS - FRATELLI	Convention de partenariat avec le restaurant « LE FRATELLI » pour l'accueil d'une représentation dans le cadre du festival « Jazz en Mars »	150,00 € TTC
102	27/03/14	RETROCESSION CONCESSION N°1374	Rétrocession à la Commune de la concession n° 1374.	Rachat: 22,45 €
103	01/04/14	AVIS ATTRIBUTION MARCHÉ SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DE MANIFESTATIONS PONCTUELLES	Marché de services pour la surveillance et le gardiennage de manifestations ponctuelles signé avec la société TONNERRE 511 PASS	Montant maximum: 15 000,00 € HT

N°	DATE	OBJET	CONTENU	MONTANT
104	02/04/14	ATTRIBUTION MARCHÉ FEU D'ARTIFICE 2014	Marché de services pour la réalisation d'un feu d'artifice dans le cadre des fêtes locales signé avec la société ELLISPE PYROTECHNIE	4 000,00 € TTC
105	02/04/14	ACQUISITION D'UN PIANO	Marché de fourniture pour l'acquisition d'un piano signé avec la société NESPRIAS (piano + araignées + housse)	16 833,46 € TTC
106	10/04	Dispo Salle Leo Lagrange GALA DE BOXE	Convention avec l'association SICSBT Boxe anglaise pour la mise à disposition du gymnase Léo Lagrange les 18 et 19 avril 2014	A titre gratuit
107	11/04	ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE ELUS ET AGENTS -	Contrat d'assurance avec la compagnie « SMACL » garantissant la protection juridique des agents et élus	Cotisation annuelle: 1 994,08 € TTC
108	11/04	DVCS-MAC-CONCERT APEEMM AUDITORIUM	Convention avec l'APEEMM pour la mise à disposition de l'auditorium de l'école de musique le 17 avril 2014.	A titre gratuit
109	14/04	DVCS-MAC-PLACE DES ARTS	Convention conclue avec l'association « Place des Arts » pour la mise à disposition de l'Eglise ND des Forges le 12 avril 2014.	A titre gratuit
110	14/04	CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULES ELECTRIQUES - MOYENNE DUREE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARRAINAGE EDF-TARNOS	Contrat avec la SAS LEASE pour la location de 2 véhicules électriques pour 2 mois dans le cadre de la convention de partenariat avec EDF.	Location prise en charge par EDF
111	14/04	DVCS-MAC-CONFERENCE A.CROIZAT	Convention avec M. Michel ETIEVENT pour la conférence « Ambroise Croizat, invention sociale ou modernité » du 25 avril 2014 à la Médiathèque	300,00 € TTC + frais de déplacement et de repas.
112	14/04	ANNULEE		
113	18/04	DVCS-MAC-ASSO L'ENFANCE DE L'ART	Contrat avec l'association 'L'enfance de l'art » pour les 3 conférences « Attention à la peinture » de novembre 2013, mars et juin 2014.	Prix par conférence: 400,00 € TTC
114	22/04	Contrat d'occupation du domaine public – CMAC – F3 RDC.	Contrat avec M. Mhoyan pour l'occupation du domaine public – CMAC – F3 RDC du 13 avril au 12 juin 2014.	Loyer mensuel: 150,00 € TTC
115	24/04	attribution marché repas des aînés 2014	Marché de fourniture signé avec la SCIC EOLE pour le repas des Aînés du 29 mai 2014.	Prix par repas: 32,50 € TTC
116	25/04	Convention conclue avec l'organisme TURBOMECA de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services – Espace Technologique Jean Bertin.	Convention conclue avec l'organisme TURBOMECA de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services – Espace Technologique Jean Bertin le 25 novembre 2013	150,00 € HT
117	25/04	Convention conclue avec l'organisme TURBOMECA de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services – Espace Technologique Jean Bertin.	Convention conclue avec l'organisme TURBOMECA de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services – Espace Technologique Jean Bertin le 2 décembre 2013.	150,00 € HT

N°	DATE	OBJET	CONTENU	MONTANT
118	25/04	DOMMAGES OUVRAGE - REGLEMENT DE SINISTRE - INFILTRATION POLE DE SERVICE JEAN BERTIN	Remboursement pour les travaux de réparation suite aux infiltrations d'eau de la toiture du Pôle de services.	600,00 €
119	29/04	DVCS-MAC-FESTIMAI	Convention avec la Communauté de Communes du Seignanx pour la représentation du 16 mai 2014 dans le cadre du festival « Festi'Mai »	

2014-05-072-DGS – Règlement intérieur

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

M. le Maire présente le règlement intérieur (ci-annexé) et propose de rajouter un article concernant la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées. Il rajoute que la création de cette commission a pour objectif d'afficher les intentions fortes de la Ville de Tarnos dans ce domaine.

Vote : 33

Pour : 31

Abstention: 2 (Mme Delavenne et M. Claverie)

Le Conseil municipal,

ADOpte le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération.

M. Claverie précise que le groupe « Tarnos pour tous » ne prendra pas part au vote pour les 3 délibérations suivantes concernant les désignations de délégués.

2014-05-073-DGS – Syndicat Mixte du Bas-Adour – Désignation des délégués

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

Vote : 31

Pour : 28

Abstention: 3 (Mme Faure et MM. Roblès et Poulaert)

Mme Delavenne et M. Claverie ne prenant pas part au vote

Le Conseil municipal,

DESIGNE M. Bernard LAPEBIE (Titulaire) et Mme Nicole CORRIHONS (Suppléante) comme délégués de la commune au Syndicat Mixte Bas Adour.

2014-05-074-DGS – Comité Stratégique territorial du port de Bayonne – Désignation des délégués

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

Vote : 31

Pour : 28

Abstention: 3 (Mme Faure et MM. Roblès et Poulaert)

Mme Delavenne et M. Claverie ne prenant pas part au vote

Le Conseil municipal,

DESIGNE M. Jean-Marc LESPADÉ (titulaire) et Mme Isabelle NOGARO (suppléante) comme délégués au sein du Comité Stratégique Territorial du port de Bayonne

2014-05-075-DGS – Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales – Désignation des délégués

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

Vote : 31

Pour : 28

Abstention: 3 (Mme Faure et MM. Roblès et Poulaert)

Mme Delavenne et M. Claverie ne prenant pas part au vote

Le Conseil municipal,

DESIGNE M. Alain PERRET comme délégué titulaire et M. Francis DUBERT comme délégué suppléant au conseil d'administration de l'ADACL

2014-05-076-DR – Commission Communale des Impôts Directs

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

PROPOSE dans les conditions mentionnées ci dessus une liste de 32 contribuables

DESIGNE 3 représentants des services Municipaux qui pourront participer aux travaux de la CCID sans voix délibérative:

- le Directeur Général des Services
- la Directrice Générale Adjointe
- un agent du service Urbanisme

2014-05-077-DGS – Commission Communale d'Accessibilité

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

M. le Maire rajoute que c'est par un arrêté que la désignation des membres est opérée. Il propose que la commission soit composée de 3 représentants de la majorité et d'un représentant de chaque groupe d'opposition et invite ces groupes à proposer un nom chacun.

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

DECIDE de créer une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

2014-05-078-DGS – Formation des élus

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

M. Poulaert demande si ce droit concerne tous les élus.

M. le Maire lui assure que c'est le cas.

M. Bouvier, Directeur Général des Services, précise qu'il faut distinguer les crédits qui sont ouverts au budget dans le cadre du droit à la formation et le droit à congés prévu pour pouvoir y participer.

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 – article 6535.

2014-05-079-DR – Recours au Fonds d'Équipement des Communes (FEC) auprès du Conseil Général des Landes

Sur le rapport présenté par Madame Baulon, Maire adjointe

Mme Delavenne souligne le fait qu'il est demandé au Conseil Général une somme correspondant à l'enveloppe totale au lieu de demander un montant précis.

M. le Maire rappelle que le Fonds d'Équipement des Communes (FEC) est une petite enveloppe financière attribuée au Conseil Général pour effectuer une répartition entre les communes du canton.

Il rajoute que jusqu'à présent, la ville de Tarnos avait pour habitude de ne pas solliciter d'aide financière dans le cadre de ce FEC mais, pour ce projet précis, les élus de la majorité ont trouvé opportun de faire cette demande.

Il rappelle aussi que le Conseil Général participe à la construction de la crèche à hauteur de 33 000 € sur un montant global de 1 600 000 €.

Il précise que, même si la demande concerne l'enveloppe totale, la répartition se fera suite à un consensus entre les maires du Canton.

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général la plus élevée possible dans le cadre de l'enveloppe de 48 296 euros attribuée au Canton de Saint Martin de Seignanx

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager les démarches auprès du Conseil Général en vue de l'obtention de la subvention

2014-05-080-DGS – Acquisition de terrain auprès de l'association syndicale

libre du lotissement Estienon

Sur le rapport présenté par Monsieur Dubert, Maire adjoint

Mme Faure demande ce que représente la grande parcelle sur le plan annexé au projet de délibération.

M. le Maire précise qu'il s'agit des espaces verts.

Mme Faure pose la question de la construction de cette parcelle.

M. le Maire lui assure que cette parcelle n'est pas constructible et rappelle que, traditionnellement, la Ville accepte l'intégration dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers.

Il précise que toutes les communes ne le font pas ce qui oblige les co-lotis à prendre en charge la réhabilitation de ces voies ce qui entraîne en général beaucoup de vétusté.

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

DECIDE d'acquérir auprès de l'Association Syndicale Libre des propriétaires des lots du lotissement ESTIENON les parcelles cadastrées section AI n° 1596, 1597, et 1598 d'une superficie totale de 13 518 m² constituant les voies, réseaux divers et espaces verts du lotissement ESTIENON,

DIT que cette acquisition se fera à l'euro symbolique,

AUTORISE Madame NOGARO à signer ledit acte.

2014-05-081-DAP – Appel à candidatures projet urbain en vue de la cession amiable, après mise en concurrence, d'un bien communal

Sur le rapport présenté par Monsieur Dubert, Maire adjoint

Mme Delavenne a relevé que l'offre doit être établie en langue française mais rajoute que les appels d'offres sont européens. Elle se demande donc si cet appel d'offres concerne seulement les entreprises françaises.

M. le Maire souligne que les entreprises européennes peuvent traduire leurs offres en français.

M. Bouvier rappelle que la commande publique obéit à des règles précises lorsque la commune se porte acquéreur et que selon les seuils, il y a quelques différences entre les procédures ou les mesures de publicité et, au delà d'un certain seuil, la publicité est faite à l'échelle européenne. Il précise que dans le cadre de cette délibération, il s'agit à l'inverse de vendre un bien et la commune est libre d'organiser la publicité en toute transparence afin de garantir l'égalité d'accès de chaque professionnel.

Mme Faure demande à quelle date a été préempté cette propriété.

M. Dubert précise que la préemption date de décembre 2009 pour 230 000 €.

M. le Maire rappelle que la Ville avait procédé à cette acquisition dans le cadre de la réflexion sur le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) et notamment afin d'empêcher un éventuel promoteur immobilier de bloquer ce projet. Il souligne que la maîtrise du foncier est une action importante qui a permis, dans ce cas, de temporiser dans le cadre du projet de BHNS, mais également de prévoir une cession optimisant les aménagements.

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

ADOPTE le principe de cession du terrain communal cadastré section AD sous le numéro 472p, d'une contenance de 600 m².

DEMANDE à M. le Maire de saisir France Domaine en vue de procéder à l'estimation dudit bien.

DONNE SON ACCORD pour l'organisation d'un appel à candidatures permettant de sélectionner un projet urbain qui sera réalisé sur le terrain cadastré section AD sous le numéro 472p, après cession dudit bien à l'auteur du projet retenu.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes actions pour assurer l'organisation de l'appel à candidatures, et en particulier à effectuer des mesures de publicités, à délivrer le dossier aux candidats, à recueillir et analyser les offres et à sélectionner le projet lauréat après avoir sollicité l'avis de la commission Aménagement urbain / Patrimoine.

DIT qu'à l'issue de cette phase, le Conseil Municipal sera sollicité pour autoriser la vente du bien au lauréat dans les conditions qu'il stipulera.

2014-05-082-DAP – Comité Ouvrier du Logement: convention partenariale pour la construction de 8 logements locatifs sociaux

Sur le rapport présenté par Madame Destouesse, Conseillère déléguée

Mme Delavenne revient sur les problèmes rencontrés avec les riverains et demande si la construction a commencé.

M. le Maire précise que, suite à sa rencontre avec des riverains, quelques éléments méritent d'être affinés (containers à ordures ménagères, ...)

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention partenariale de financement, à intervenir entre la Commune, La Communauté de Communes du Seignanx, le Foyer des Jeunes Travailleurs et le Comité Ouvrier du Logement, pour la construction de 8 logements locatifs sociaux au 6 Rue Francisco GOYA à Tarnos.

AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

2014-05-083-DVCS – Convention annuelle de partenariat avec les associations

sportives

Sur le rapport présenté par Monsieur Gonzales, Maire adjoint

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

APPROUVE les conventions de partenariat à intervenir avec les associations sportives relatives soit l'attribution d'une subvention annuelle pour l'année 2014 et/ou au soutien de projet spécifique et/ou à la mise à disposition régulière d'installations sportives.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions de partenariat.

DIT que la somme nécessaire est prévue au Budget.

2014-05-084-DVCS – Convention annuelle de partenariat avec le comité départemental de Ball-Trap

Sur le rapport présenté par Monsieur Gonzales, Maire adjoint

M. Poulaert demande si dans la convention on évoque bien la mobilisation des agents communaux pour l'entretien des espaces naturels.

M. le Maire lui confirme qu'il s'agit d'agents municipaux mis à disposition dans le cadre d'une aide logistique.

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le Comité Départemental de Ball Trap relative au développement des activités au sein de l'association et à l'attribution d'une aide logistique sous forme d'entretien des espaces verts et du nettoyage du pas de tir et des abords.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

2014-05-085-DVCS – Convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro, Maire adjointe

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes pour l'année 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que la Commune versera au Comité des Fêtes dans le cadre de cette convention une subvention de 30 000€.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014.

2014-05-086-DVCS – Adhésion à l'association « Aquitaine Sport pour Tous »

Sur le rapport présenté par Monsieur Gonzales, Maire adjoint

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

DECIDE d'adhérer à l'Association Aquitaine Sport Pour Tous pour un montant annuel de 50 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion

DIT que la somme nécessaire est prévue au budget

2014-05-087-DR/FIN – Subvention complémentaire 2014: Foyer socio-éducatif du collège Langevin Wallon

Sur le rapport présenté par Madame Dufau, Maire adjointe

Mme Faure demande si un dossier a été présenté et si un projet particulier nécessite cette subvention supplémentaire.

Mme Dufau précise que, suite à une rencontre avec les représentants du Foyer Socio-Educatif (FSE) et au vu du dossier présenté, cette subvention est proposée pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions du FSE.

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

DECIDE d'attribuer au Foyer Socio Educatif du Collège Langevin Wallon une subvention complémentaire d'un montant de 2 500,00 euros (deux mille cinq cents euros).

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget 2014.

2014-05-088-DR/FIN – Subvention pour projet exceptionnel: Association Communale de Chasse Agréée

Sur le rapport présenté par Monsieur Lapébie, Maire adjoint

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

DECIDE d'attribuer à l'Association Communale de Chasse Agréée de Tarnos, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 euros (trois cents euros).

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget 2014.

2014-05-089-DR/CPA – Demande de subvention auprès du Conseil Général des Landes dans le cadre de l'aide pour l'acquisition de matériel musical

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro, Maire adjointe

Mme Nogaro précise qu'il s'agissait de la dernière année possible pour la demande de subvention.

M. le Maire attire l'attention des élus que la modification du règlement d'intervention du Conseil Général des Landes qui fait suite aux difficultés financières rencontrées par les collectivités.

M. Poulaert demande si la future acquisition du piano se fera même si la Ville n'obtient pas cette subvention.

M. le Maire confirme que l'acquisition se fera quand même. Il rappelle que le coût de l'Ecole Municipale de Musique s'élève environ à 560 000 € par an ce qui place le coût par élève à 1 300 € par année scolaire.

M. Poulaert demande ce que va devenir le vieux piano.

M. le Maire indique qu'il y aura une procédure de déclassement du domaine public.

M. Claverie demande si le nouveau piano sera un piano acoustique

Mme Nogaro confirme qu'il s'agira bien d'un piano acoustique.

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général des Landes au taux maximum pour l'acquisition du piano dans la limite de 3 100 euros.

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager les démarches auprès de Monsieur le Président du Conseil Général en vue de l'obtention de la subvention

2014-05-090-DAP – Système d'alerte et d'information des populations: convention de raccordement

Sur le rapport présenté par Monsieur Dubert, Maire adjoint

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention tripartite liant l'Etat, la commune et le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Tarnos-Boucau-Ondres -Saint Martin de Seignanx pour le raccordement de la sirène sur le château d'eau au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

2014-05-091-DAP – Montant de la redevance due par GRDF à la Ville de Tarnos au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2014

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro, Maire adjointe

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

2014-05-092-DAP – Demande de subvention pour les travaux d'arrachage de la jussie à l'étang des pistes – Saison 2014

Sur le rapport présenté par Monsieur Lapébie, Maire adjoint

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces demandes de subvention.

2014-05-093-DAP – Demande de subvention pour l'animation du document d'objectifs de la zone humide du Métro

Sur le rapport présenté par Monsieur Lapébie, Maire adjoint

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces demandes de subvention et tout autre document administratif.

2014-05-094-DAP – Dénomination de voies – Programme « Loustaunau »

Sur le rapport présenté par Monsieur Dubert, Maire adjoint

Mme Montaucet souligne que choisir des noms de rues aussi longs n'est pas pratique au vu notamment des formulaires administratifs.

M. le Maire précise que c'est un choix délibéré d'associer les couples de résistants afin de ne pas gommer de la mémoire les actions de ces femmes. Il rajoute qu'il tient particulièrement à associer à la Ville le nom de Lise et Artur LONDON.

M. Poulaert veut connaître la motivation du Conseil municipal pour ces 4 noms de famille liés au marxisme et au communisme sans remettre en question le devoir de mémoire.

M. le Maire l'invite à aller se renseigner sur la vie de Maï POLITZER, native de Biarritz et grande résistante et trouve regrettable de prendre comme prétexte leur appartenance communiste pour refuser ces dénominations.

Mme Faure propose, pour une prochaine dénomination, le nom de Pierre LABROUCHE, peintre proche des habitants de Castillon.

M. Claverie propose le nom de M. DE SOUSA MENDES, Consul du Portugal, qui a permis à des milliers de juifs de s'échapper.

Vote : 33

Pour : 30

Abstention: 3 (Mme Faure et MM. Roblès et Poulaert)

Le Conseil municipal,

DENOMME les voies qui desserviront le programme « LOUSTAUNAU », réalisé par la Société SOBRIM, telles qu'indiquées sur le plan ci-joint:

- Rue Lise et Artur LONDON
- Allée Hélène et Jacques SOLOMON
- Allée Maï et Georges POLITZER
- Place Lucie et Raymond AUBRAC

2014-05-095-DR/AG – Déclassement de matériel – Plieuse manuelle

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro, Maire adjointe

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

DECIDE de déclasser du domaine public pour le classer dans le domaine privé la plieuse manuelle de marque HORIZON référencée Paper Folder PF-310,

DIT que ce matériel déclassé sera proposé à la vente et inscrit sur le site de revente « Agora Store »,

DIT que la somme correspondant au produit de la revente sera inscrite au budget.

2014-05-096-DR/RH – Transformation des postes

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

DECIDE

Avancements de carrière

Les premiers avancements proposés au titre de l'année 2014 concernent 15 postes :

- 13 avancements de grade en catégorie C
- 1 avancement de grade en catégorie A
- 1 promotion interne en catégorie A

Il est proposé de transformer les postes correspondant en les positionnant sur le grade supérieur de la façon suivante :

Grade actuel - Poste à supprimer		Grade d'avancement - Postes à créer	
<i>Grade</i>	<i>Nombre de poste à supprimer</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre de poste à créer</i>
Attaché	0	Attaché principal	1
		Attaché	1
Adjoint technique principal 2ème classe	4	Adjoint technique principal 1ère classe	4
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise principal	1
Brigadier chef	1	Brigadier chef principal	1
ATSEM 1ère classe	4	ATSEM principal 2ème classe	4
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	1
Adjoint technique 1ère classe	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	2

Concernant les avancements de grade, il s'agit de grades d'avancement non soumis aux règles spécifiques de quotas ni à l'obtention d'un examen professionnel. Les autres grades pour lesquels un examen professionnel est prévu cette année ou pour lesquels la règle de l'alternance et de l'utilisation des deux voies d'avancements est exigée (avancement au choix et avancement après examen) feront l'objet d'une étude ultérieure dans l'année.

Modifications de postes

L'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, prévoit qu'il est possible de recruter un agent non titulaire sur un poste permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et au regard des besoins de continuité du service. En toute hypothèse, ce contrat ne pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur deux postes :

- un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe
- un poste d'éducateur de jeunes enfants

AUTORISE après en avoir délibéré, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2014-05-097-DR/RH – Avenant à la convention du CDG 40: service de médecine préventive

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

DECIDE, après en avoir pris connaissance, d'adopter l'avenant à la convention avec le Centre de Gestion des Landes (ANNEXE 1).

AUTORISE après en avoir délibéré, Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les conditions prévues.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

2014-05-098-DR/RH – Avenant à la convention du CDG 40: service retraites et protection sociale

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

Vote : 33

Pour : 33

Le Conseil municipal,

DECIDE, après en avoir pris connaissance, d'adopter l'avenant à la convention avec le Centre de Gestion des Landes.

AUTORISE après en avoir délibéré, Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les conditions prévues.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

Mme Faure revient sur la déclaration de M. le Maire lors de sa présentation à la candidature à la présidence de la Communauté de Communes du Seignanx et déclare que son groupe a été surpris par ses « allégations mensongères et son opposition ». Elle rappelle que, dans cette déclaration, M. le Maire refuse de soutenir le programme communautaire porté par les élus socialistes du Seignanx car ils ont ouvert leur concertation à d'autres groupes politiques du centre et de la droite et qu'il refuse de rentrer dans le groupe de travail car il ne peut envisager autre chose qu'un clivage gauche / droite.

Elle revient également sur le fait que, malgré les propositions des élus socialistes de la majorité municipale pour les rejoindre au niveau communautaire, M. le Maire s'est opposé à ce projet.

Elle déclare être surprise car elle se demande comment il est possible de travailler avec des socialistes dans la majorité au Conseil municipal et refuse de travailler avec ces mêmes socialistes à la Communauté de Communes du Seignanx.

Elle termine en insistant sur le fait qu'il faut s'occuper des préoccupations de tous les concitoyens et des problématiques du territoire et espère que M. le Maire reviendra sur ses crispations

idéologiques.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une décision personnelle mais collective. Il rappelle qu'il est un élu qui fait en sorte de travailler avec ses collègues et de manière la plus transparente possible en associant au maximum la population.

Il confirme que, de leur point de vue, la frontière entre la droite et la gauche est une frontière importante même si chacun a le droit de défendre ses orientations comme le veut la démocratie.

Il rajoute qu'à force de rendre le clivage de plus en plus flou cela renforce le discrédit de la politique et fait le lit à certaines idées combattues par la gauche. Il insiste sur l'importance de défendre les valeurs véhiculées par la gauche: la justice sociale, la solidarité, le partage, l'antiracisme, la lutte contre l'homophobie, ...

Il précise qu'en tant qu'élus locaux, ils entendent faire de la politique au sens le plus noble du terme c'est à dire pour la vie de la Cité.

Il revient sur ses propos au niveau de la Communauté de Communes du Seignanx sur le paysage politique du Canton du Seignanx et notamment sur le fait qu'un maire « socialiste » a été élu dans la commune de Saint Martin de Seignanx grâce à une alliance avec d'autres élus de droite et que le groupe de front de gauche juge contre nature.

Il rajoute qu'il était impossible de participer à un éventuel exécutif au sein de la Communauté de Communes du Seignanx avec des gens ne défendant pas clairement des valeurs de gauche ce qui ne signifie pas que tout travail avec la Communauté de Communes du Seignanx est à exclure.

M. Gonzales conteste la personnalisation du débat faite par le groupe « Alternance 2014 » qui ne fait pas référence à la déclaration faite à la Communauté de Communes du Seignanx au nom du groupe communiste et républicain.

Mme Faure en convient mais précise que ce n'est pas lui qui les avait attaqué publiquement.

M. le Maire les invite à analyser le résultat du dernier scrutin électoral pendant lequel il a parfois subi des attaques très fortes et observe qu'une grande majorité des électeurs a répondu à ces attaques.

M. Poulaert demande à M. le Maire s'il est le Maire de tous les tarnosiens ou seulement des tarnosiens de gauche.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il est le maire de tous les tarnosiens et que lors de ses permanences il fait en sorte de leur venir en aide sans se préoccuper de leur orientation politique. Il fait aussi observer que parmi les 62,74 % d'électeurs il y a sans doute des gens qui sont orientés à droite mais qui ont voté pour leur liste car ils sont satisfaits de la manière dont est gérée la Ville.

M. Poulaert revient sur une question déjà évoquée lors du premier Conseil municipal du mandat concernant le respect des lois de la République et notamment le Service Minimum d'Accueil (SMA).

M. le Maire rappelle qu'il a fait parti de ceux qui ont combattu cette loi qui s'avérait difficilement applicable. En effet, il précise que lorsqu'il y a un mouvement de grève du personnel communal, le SMA suppose soit de réquisitionner ce personnel et donc de l'empêcher de faire grève soit de faire appel à des compétences extérieures qui puissent être responsables des enfants et qui ont forcément un coût.

Il rajoute qu'il est pour le droit de grève inscrit dans la Constitution et considère que cette loi freine ce droit constitutionnel.

Il insiste sur le fait que l'ensemble des agents des services publics ont de bonnes raisons d'user de ce droit de grève et qu'ils le font pour des revendications qu'il considère justes.

Il conclue en disant qu'il faut faire en sorte de répondre aux aspirations des gens pour qu'ils vivent correctement de leur travail dans de bonnes conditions et qu'ils n'aient pas besoin d'user de ce droit mais constate que ce n'est pas le cas et les annonces faites pour l'avenir ne vont pas encore dans ce sens.

M. Poulaert demande comment font les autres villes qui mettent cette loi en application.

M. le Maire l'invite à lire la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1793 qui indique que si la loi est injuste c'est un droit, voire un devoir, de faire appel à la désobéissance civile.

Il fait part de son souhait que l'ensemble des salariés n'aient plus à utiliser leur droit de grève ce qui voudrait dire qu'ils bénéficient de conditions salariales satisfaisantes.

Tarnos, le 27 mai 2014

Le Maire

Jean-Marc LESPADÉ



VILLE DE TARNOS

**REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans les conditions prévues par la loi, les Communes s'administrent librement par un conseil élu : le Conseil municipal.

Le présent règlement, conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objet de préciser le fonctionnement du Conseil municipal de Tarnos et d'organiser ses activités.

SOMMAIRE

Chapitre I : Réunions du Conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2 : Convocations

Article 3 : Ordre du jour

Article 4 : Accès aux dossiers

Chapitre II : Déroulement des séances du Conseil municipal

Article 5: Présidence

Article 6 : Quorum

Article 7 : Pouvoirs

Article 8 : Secrétariat de séance

Article 9 : Déroulement de la séance

Article 10 : Débats ordinaires

Article 11 : Votes

Article 12 : Débats d'orientation budgétaires

Article 13 : Suspension de séance

Article 14 : Amendements

Article 15: Questions orales

Article 16 : Tenue des débats

Article 17 : Clôture de toute discussion

Article 18 : Accès et tenue du public

Article 19 : Séances à huis clos

Article 20 : Police de l'assemblée

Chapitre III: Comptes rendus des débats et des décisions

Article 21 : Procès-verbaux

Article 22 : Transmission des délibérations

Article 23 : Comptes rendus

Article 24 : Décisions prises par délégation

Chapitre IV : Commissions et Comités Consultatifs

Article 25 : Commissions municipales

Article 26 : Fonctionnement des commissions municipales

Article 27 : Commission d'Appel d'Offres

Article 28: Commission de Délégation de Service Public

Article 29 : Commissions Consultative des Services Publics Locaux

Article 30: Centre Communal d'Action Sociale

Article 31: Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées

Chapitre V : Démocratie Participative

Article 32: Référendum local

Article 33: Saisine du Conseil municipal par les habitants

Chapitre VI: Droits des élus

Article 34: Droit d'information - Questions écrites

Article 35: sollicitations de l'administration

Article 36: Groupes politiques

Article 37: Moyens

Article 38: Expression des groupes politiques

Article 39 : Droit à la formation

Chapitre VII: Dispositions diverses

Article 40: Modification du règlement

Article 41: Application du règlement

Chapitre I : Réunions du Conseil municipal

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Lorsque le Conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre (art. L. 2121-7 CGCT)

Le Conseil municipal est dûment convoqué par le Maire conformément aux dispositions des articles L.2121-7, L.2121-9 et L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions ci-après.

Le Maire peut, en cas d'urgence, abréger le délai visé précédemment sans toutefois qu'il puisse être inférieur à un jour franc. Cette initiative, qui n'appartient qu'au Maire seul, est soumise dès l'ouverture de la séance à l'appréciation du Conseil municipal qui, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du Maire, peut renvoyer en tout ou en partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure .

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Maire.

La convocation qui comporte obligatoirement l'ordre du jour de la séance est adressée aux conseillers municipaux par voie électronique, cinq jours francs au moins avant la date de la réunion sauf renonciation des conseillers municipaux. Elle est doublée par un envoi courrier traditionnel au domicile des élus. Elle est en outre mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. (art. L. 2121-10 et L. 2121-12 CGCT).

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à l'Hôtel de Ville.

Une note de synthèse explicative sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès au dossier

Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. (art. L2121-13 CGCT).

Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie aux heures ouvrables auprès de la Direction Générale des Services.

La consultation des projets de contrats ou de marchés sera disponible sur demande au Maire, quarante-huit heures avant la date de la consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Chapitre II : Déroulement des séances du Conseil municipal

Article 5: Présidence

Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. (art. L. 2121-14 CGCT)

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 6: Quorum

Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. (art. L. 2121-17 CGCT)

Le quorum doit être obtenu en début de chaque séance, mais également au moment de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 7: Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire au plus tard en début de séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 8: Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.(art. L. 2121-15 CGCT)

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, du bon déroulement des scrutins et de la constatation des votes. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. (art. L. 2121-18 alinéa 3 CGCT)

Article 9: Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du Conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au Conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire ou de

l'adjoint compétent.

Article 10: Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent.

Aucun membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée, lorsqu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 19.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 11: Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la majorité absolue.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. (art. L. 2121-20 CGCT).

Le Conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

1. à main levée

Le vote à main levée est le mode de vote ordinaire. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

2. au scrutin public par appel nominal

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

3. au scrutin secret

Il est voté au scrutin secret :

a- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

b- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après

deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. (art. L. 2121-21 CGCT).

Article 12: Débats d'orientation budgétaires

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal. (art. L. 2312-1 CGCT modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art.93)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Le débat d'orientation budgétaire ne donnera pas lieu à délibération mais sera enregistré au procès verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Article 13: Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un représentant d'un groupe politique constitué tel que défini à l'article 31.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 14: Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au Conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire. Le Conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 15: Questions orales

Lors de chaque séance du Conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le Maire ou l'adjoint délégué compétent

répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature le justifie, le Maire peut décider de traiter les questions orales dans le cadre de la séance du Conseil municipal suivant. Seules les questions ayant fait l'objet d'une transmission 48 heures avant la séance sont obligatoirement traitées lors de celle-ci.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 16: Tenue des débats

Par respect dû à leur fonction, et pour la bonne tenue des débats, les conseillers doivent exclusivement se consacrer à la séance à laquelle ils participent.

L'usage des téléphones portables et smart-phone est prohibé et leur sonnerie doit être éteinte. Tout conseiller qui entrave le bon déroulement de la séance (sorties intempestives, bavardages gênants, ...) est rappelé à l'ordre.

Article 17: Clôture de toute discussion

Il appartient au président de la séance seul de mettre fin aux débats.

Article 18: Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques. (art. L. 2121-18 alinéa 1^{er} CGCT).

Le public et la presse sont autorisés à occuper les places qui leur sont réservées dans la salle. Ils doivent observer le silence durant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite.

Article 19: Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. (art. L. 2121-18 alinéa 2 CGCT)

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 20: Police de l'assemblée

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un

procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. (art. L. 2121-16 CGCT)

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Chapitre III: Comptes-rendus des débats et des décisions

Article 21: Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Le procès-verbal est signé par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. (art. L. 2121-23 CGCT)

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Pour être annexée au compte rendu, toute déclaration au Conseil municipal devra faire l'objet de la remise d'un écrit au Maire qui sera lu en séance.

Article 22: Transmission des délibérations

Les extraits des délibérations, transmis aux représentants de l'État conformément à la législation en vigueur:

- mentionnent les noms des membres présents et les absents excusés ainsi que les pouvoirs écrits donnés.
- mentionnent le texte intégral de la délibération
- indiquent dans quelles conditions la délibération a été adoptée en précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions.

Article 23: Comptes-rendus

Le compte-rendu est affiché dans le panneau d'affichage public de l'Hôtel de Ville.

Il présente une synthèse des délibérations, des décisions du conseil et des débats enregistrés lors de la séance.

Le compte-rendu est envoyé aux conseillers municipaux et tenu à la disposition de la presse et du public, et publié sur le site internet de la Ville.

Article 24: Décisions prises par délégation

La liste et l'objet des décisions sont régulièrement adressées aux conseillers municipaux. Les conseillers peuvent les consulter en Mairie aux heures ouvrables de la Direction Générale des Services, après avoir prévenu cette dernière 48 heures à l'avance.

Chapitre IV : Commissions et Comités Consultatifs

Article 25: Commissions Municipales

Les commissions permanentes, composées de 10 membres chacune, sont les suivantes :

- **Développement économique / Économie sociale et solidaire / Commerce** en charge du dossier du Pôle de Coopération de l'Économie Sociale et Solidaire, des différents dossiers liés au développement économique local notamment dans la zone industrialo-portuaire, à l'emploi et au développement du commerce de proximité.
- **Finances / Voirie / Réseaux** en charge des Finances, et dans ce cadre, de l'élaboration du budget de la ville et des perspectives financières, mais aussi du suivi des dossiers relatifs à la voirie et réseaux divers (eau, assainissement, énergie et haut débit...).
- **Aménagement urbain / Patrimoine** travaille sur l'urbanisation raisonnée du centre ville, le développement des transports collectifs et notamment le Bus à Haut Niveau de Service, le suivi du Plan Local d'Urbanisme, mais aussi le suivi du patrimoine communal, des politiques foncières et des bâtiments publics.
- **Environnement / Transition écologique / Agriculture** en charge des dossiers relatifs aux plages, rivières, plan de gestion du site du conservatoire du littoral, Natura 2000, mais aussi du plan de prévention des inondations, de la maîtrise environnementale de la zone industrielle, de la nouvelle déchetterie. Elle portera également une réflexion sur la dynamique agricole locale et sur le développement des jardins partagés.
- **Éducation / Enfance / Jeunesse** en charge de la vie scolaire, l'aménagement du temps de l'enfant, et impulsera les projets en matière d'enfance et de jeunesse dans le cadre d'un projet éducatif territorial.
- **Petite enfance** en charge d'assurer le suivi des différentes structures municipales d'accueil et de veiller à la cohérence des politiques menées par les différents acteurs de la petite enfance sur la Commune.
- **Affaires sociales / Solidarité** en charge de l'impulsion et du suivi de la politique sociale de la Commune notamment en direction des personnes les plus fragiles, en coordination avec les différentes structures d'accueil et les associations caritatives implantées sur le territoire communal.

- **Culture / Relation publique / Jumelage et solidarité internationale** en charge d'impulser la politique culturelle et de suivre les dossiers relatifs à l'école de musique, à la médiathèque, aux fêtes locales, à la programmation culturelle et au travail partenarial avec les associations à caractère culturel. Elle a aussi pour objectif de redynamiser les échanges avec la Ville de Serpa (Portugal) et de réfléchir aux suites données à l'action de solidarité en Guinée Bissau.
- **Sports et loisirs** en charge du suivi des équipements sportifs, dont la piscine, et également d'impulser le conventionnement associatif.

Article 26: Fonctionnement des commissions municipales

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile ou par voie électronique trois jours au moins avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le Directeur Général des Services (ou son représentant) assiste de plein droit aux séances des commissions, le secrétariat étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président et son vice-président deux jours au moins avant la réunion.

Article 27: Commission d'appel d'offres

Le fonctionnement de la commission est régi conformément aux articles 22, 23, 24 et 25 du Code des Marchés Publics.

Article 28: Commission de délégation de Service Public

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. (art. L. 1413-1 CGCT)

Cette commission est chargée d'examiner les candidatures, de dresser la liste des candidats autorisés à soumettre une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres, de les examiner et de donner son avis sur celles-ci. De la même façon elle émet un avis sur tout avenant modifiant de plus de 5% le montant initial.

Article 29: Commission consultative des services publics locaux (art. L.1413-1 CGCT)

La commission consultative compétente pour les services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée, est destinée à permettre l'expression des usagers dans le respect du principe de libre administration des collectivités locales.

La commission comprend parmi ses membres, désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire, des représentants du Conseil municipal, des représentants d'associations d'usagers du ou des services concernés et, en fonction de l'ordre du jour des personnalités qualifiés avec voix consultative. Elle est présidée par le Maire.

Elle doit être consultée sur toute nouvelle création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratif.

La commission peut-être consultée par son Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués et elle peut transmettre au Président toute proposition ou tout avis concernant tout problème d'intérêt communal en rapport avec le même objet.

Les travaux de la commission consultative des services publics donnent lieu, chaque année, à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au Maire et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au Conseil municipal.

Article 30: Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Article 31 : Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées
(art. L 2143-3 CGCT)

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres qui regroupe des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Chapitre V: Démocratie participative

Article 32: Référendum local

Le Conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de sa compétence. (art. L.1112-1 CGCT)

Le Maire peut seul proposer au Conseil municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel. (art. L. 1112-2 CGCT)

Dans les cas prévus aux articles L 1112-1 et L 1112-2, le Conseil municipal, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'État, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'État dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent.

Lorsque la délibération organisant le référendum local ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures.(art. L. 1112-3 CGCT)

Aucune consultation ne peut avoir lieu à partir du premier jour du sixième mois qui précède le renouvellement du Conseil municipal, ni durant les campagnes électorales précédant les élections au suffrage universel direct ou indirect.

Article 33: Saisine du Conseil municipal par les habitants

Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. (art. L. 1112-16 CGCT)

Les pétitionnaires sont libres de rédiger les textes de la demande sous la forme qui leur semble la plus appropriée. Toutefois, chaque requête doit respecter les conditions suivantes :

- Être écrite de façon claire et lisible
- Être signée
- Mentionner les noms et adresses des pétitionnaires.

Les demandes doivent être adressées au Maire. Dès réception de la saisine, le Maire inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil municipal la demande de consultation des habitants.

Chapitre VI: Droits des élus

Article 34: Droit d'information - Questions écrites

Les questions écrites peuvent être posées à tout moment. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Toutefois, dès lors que la réponse à la question posée nécessite des recherches approfondies, le délai visé à l'alinéa précédent est porté à un mois. Le Maire est tenu d'aviser le Conseil municipal concerné, dans les huit jours à compter de la réception de la question, de la prolongation du délai. A défaut de réponse dans les délais prescrits, la question écrite est automatiquement transformée en question orale lors de la séance la plus proche du Conseil municipal.

Article 35: sollicitations de l'administration

Hors affaires inscrites à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal, toute question, demande d'information ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous-couvert du Maire ou de l'adjoint en charge du dossier. La demande sera adressée au Directeur Général des Services.

Article 36 : Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupes et comportant la liste des membres.

Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux

Les membres du Conseil n'adhérant pas à un groupe constituent le groupe des non inscrits.

Un membre du Conseil municipal peut à tout moment, adhérer à un groupe ou cesser d'y adhérer par simple lettre adressée au Maire, qui en donne connaissance à tous les membres du Conseil et modifie en ce sens le tableau des groupes.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire. Le Maire en donne connaissance au Conseil municipal qui suit cette information.

Article 37 : Moyens

Il est mis à disposition de chaque liste élue un bureau au sein de l'Hôtel de Ville, équipé en mobilier, téléphone et matériel informatique.

Ce local peut accueillir des permanences mais ne peut être utilisé pour des réunions publiques.

Article 38 : Expression des groupes politique

Pour favoriser l'expression la plus démocratique, tous les membres du Conseil municipal pourront s'exprimer dans les publications municipales et sur le site internet de la commune.

Dans ce cadre et conformément à l'article L 2121-27-1 du CGCT, un espace est réservé aux groupes d'élus, selon les modalités suivantes :

- 30 lignes dans le bulletin municipal
- 10 lignes dans le Tarnos Contact
- 10 lignes dans l'A Propos
- 10 lignes sur le site internet de la commune.

Tout élu non inscrit bénéficiera, s'il le souhaite, de ce droit d'expression à hauteur de 50 % de l'espace prévu pour un groupe.

Article 39: Droit à la formation

Les conseillers bénéficient d'un droit à la formation (art. L. 2123-12 CGCT) et dans la limite d'une enveloppe annuelle égale à 20 % du montant maximal des indemnités perçues sur la commune de Tarnos.

Toute demande doit être adressée aux services municipaux. Ces formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.

Chapitre VII: Dispositions diverses

Article 40: Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 41 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil municipal de TARNOS à compter de son adoption le 13 mai 2014.